



MARIGNANE, 18 juin 2023

Monsieur Eric Dupond-Moretti
Ministre de la Justice
Garde des Sceaux
13 place Vendôme
75042 PARIS Cédex 01

FEDERATION

1A 195 076 2269 1

Référence : Réforme de la Justice – Maires - Ethique – Probité – Contradictoire
article L 751-3 du Code de Commerce – attestation du maire – avantager autrui
Permis de construire des grandes surfaces

Demande : contrôle du respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en CDAC et CNAC

Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur de vous informer que depuis l'article 4-c de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, avec la suppression du certificat d'urbanisme dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, il n'existe plus de contrôle de la compatibilité des projets d'implantation de grandes surfaces avec les règles du droit des sols des Plans Locaux d'Urbanisme.

En violation de l'article 421-6 du Code de l'Urbanisme, certains maires n'hésitent pas à favoriser la grande distribution en accordant des permis de construire sans respecter ces règles du droit des sols de leur Plan Local d'Urbanisme (avantage à autrui article du 432-11 du Code Pénal).

Alors que ces règles sont violées, nous avons été lourdement condamnés pour avoir dénoncé le non-respect des règles des Plans Locaux d'Urbanisme, motif jugé inopérant (Leclerc Bouches du Rhône C.E. 353 897 du 7 janvier 2014, SCI 15 Pierres Loiret 370 472 25 février 2014, SCI Massalia Marseille CE 367119 du 14 novembre 2014 ; Lidl Décathlon Var CAA Marseille N° 19MA0063 du 22 juin 2020).

Certains maires, alors qu'ils ne respectent pas les règles du droit des sols, votent pour favoriser des projets de grandes surfaces dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, sans être contrôlés dans le cadre de l'article L 751-3 du Code de Commerce.

Pour ces raisons, dans le cadre de la réforme de la Justice, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'engagement des maires prévus à l'article L 751-3 du Code de Commerce comme suit :

« engagement de la probité des élus : le projet enregistré et numéroté en mairie respecte les règles du droit des sols du Plan Local d'Urbanisme afin de ne pas favoriser la grande surface. »

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de la Justice, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente